

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ
Bismi l-Lahi r-Rahmani r-Rahim

الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ وَالصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ عَلَى سَيِّدِنَا مُحَمَّدٍ رَسُولِ اللَّهِ
*Louanges à Allah le Seigneur des mondes,
Que Allah honore et élève davantage en degrés
notre maître Mouhammad et qu'Il préserve
sa communauté de ce que le Prophète craint pour elle*

"

La détermination du commencement du Mois de Ramadan selon la Loi de L'Islam

La louange est à *Allah*. Nous Le louons. Nous demandons qu'Il nous aide et qu'Il nous maintienne sur la voie de droiture. Nous Le remercions et nous recherchons Sa protection contre le mal de notre propre personne. Certes nul ne peut égaler celui que *Allah* guide, et nul ne peut guider celui qu'Il égare, Je témoigne qu'il n'est de dieu que Dieu, l'Unique, Qui n'a ni associé, ni semblable, ni égal et je témoigne que notre maître, notre bien-aimé, notre guide, *Mouhammad*, la joie de nos yeux, est Son esclave, Son messenger, Son élu et l'être qu'Il agréé le plus. Que *Allah* l'élève davantage en degrés, lui ainsi que tous Ses messagers.

Ô esclaves de *Allah*, je vous recommande à vous ainsi qu'à moi-même de faire preuve de piété envers *Allah* *Al-Adhim* Qui dit dans Son Livre parfait :

[يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا اتَّقُوا اللَّهَ حَقَّ تَقَاتِهِ وَلَا تَمُوتُنَّ إِلَّا وَأَنْتُمْ مُسْلِمُونَ]

(*ya 'ayyouha l-ladhina 'amanou t-taqou l-Laha haqqa touqatihî wa la tamoutounna 'illa wa 'antoum mouslimoun*) [*Ali-Imran* / 102] qui signifie l'ordre de *Allah* de faire preuve de piété à Son égard et d'agir de sorte à ne mourir qu'en étant musulman.

La piété, mes frères, est un mot facile et léger à prononcer mais qui pèse lourd dans la balance de l'au-delà. La piété, mes frères, est l'attachement à l'obéissance envers *Allah*. La piété, mes frères, consiste en deux choses éminentes : l'accomplissement des obligations et le délaissement des interdits. Parmi ce qui est considéré comme une obéissance envers *Allah* il y a le fait de se conformer à ce qui a été rapporté dans la *Sounnah* pure, dans le *hadith* honoré, au sujet de la détermination du début du mois du jeûne *Ramadan*.

En effet, grâce au texte du *hadith* du Messenger de *Allah* nous avons appris comment déterminer le début du jeûne de *Ramadan*, ainsi que la manière dont il se termine. Il a dit *salla l-Lahou ^alayhi wa sallam* :

((صوموا لرؤيته وأفطروا لرؤيته فإن غم عليكم فأكملوا عدة شعبان ثلاثين يوماً))

(*soumou* li rou'yatihi wa 'aftirou li rou'yatih, fa 'in ghoumma ^alaykoum fa akmilou ^iddata Cha^bana thalathina yawma), ce qui signifie : "**Commencez le jeûne à la vue du croissant et terminez-le à sa vue. Si les nuages vous ont empêché de faire cette observation, complétez alors le mois de Cha^ban jusqu'à trente jours**".

Al-Boukhariyy et Mouslim ainsi que d'autres ont rapporté de ^Abdou-l-Lah fils de ^Oumar que Dieu les agréa tous les deux, que le Messager de Allah *salla-l-Lahou ^alayhi wa sallam* a dit

((لا تقدّموا رمضان بيوم أو يومين صوموا لرؤيته وأفطروا لرؤيته فإن غمّ عليكم فأكملوا عدّة شعبان

((ثلاثين))

(*la taqaddamou Ramadan bi yawmin aw yawmayn, soumou li rou'yatihi wa 'aftirou li rou'yatih, fa 'in ghoumma ^alaykoum fa akmilou ^iddata Cha^bana thalathin*) ce qui signifie : "**N'anticipez pas le mois de Ramadan d'un jour ou deux, jeûnez le mois à la vue du croissant et terminez-le à sa vue ; si les nuages vous ont empêché de faire cette observation, complétez alors le mois de Cha^ban jusqu'à trente [jours]**".

Après ces éclaircissements donnés par la *Sounnah* pure, il n'est pas permis de se baser sur la parole d'un astronome pour déterminer le début du mois de *Ramadan*. Ainsi on connaît le commencement et la fin de tous les mois lunaires par l'observation du croissant de lune. Les musulmans, qu'ils soient parmi les prédécesseurs (*salaf*) ou de leurs successeurs (*khalaf*), avaient adopté cette voie. Les savants jurisconsultes ont mentionné qu'il n'est pas permis de se fonder sur la parole d'un astronome pour déterminer le moment de l'apparition du croissant de *Ramadan*. Il est ainsi nécessaire d'observer, après le coucher du soleil du vingt neuvième jour de *Cha^ban*, le croissant de *Ramadan*. S'il est vu, le jeûne de *Ramadan* sera confirmé. Sinon, on complétera alors le mois de *Cha^ban* jusqu'à trente jours puisque les nuages en auront empêché l'observation.

Voyez comment Allah, par Sa miséricorde, facilite pour vous l'accomplissement du bien : Le Messager de Allah a interdit de commencer le jeûne sans avoir, soit vu préalablement le croissant de lune de Ramadan, soit complété le mois de *Cha^ban* par un trentième jour au cas où les nuages auraient empêché l'observation du croissant.

Les savants des quatre écoles sont unanimes pour dire que la base de la détermination du premier jour du mois de *Ramadan* est ce qui suit : « Le croissant sera guetté après le coucher du soleil du vingt-neuvième jour de *Cha^ban*. S'il est vu, le jour d'après sera le premier jour de *Ramadan*, et s'il n'a pas été vu, le jour d'après sera alors le trentième jour de *Cha^ban* et le jour d'après sera donc le premier *Ramadan* ». Nous devons nous fier à cela et ne donner aucune importance aux assertions des personnes qui se basent sur les calculs astronomiques pour déterminer le début et la fin du mois du jeûne.

Ainsi, le *Hafidh* Waliyyou d-Din Al-^Iraqiyy décédé en l'an 826 H a dit : "La grande majorité des *Chafi^ites* suit cet avis. Le jugement n'est donc lié qu'à l'observation visuelle. Puis il a dit : « Et c'est aussi l'avis de *Malik*, *Abou Hanifah*, *Ach-Chafi^iyy* et la grande majorité des savants du *Salaf* et du *Khalaf* » – fin de citation.

Ibnou ^Abidin, décédé en l'an 1252 H, a dit dans son commentaire du livre *Ad-dourr* qui compte parmi les plus célèbres livres de savants Hanafites : « sa parole "on ne donne pas de considération à la parole de ceux qui se basent sur le calcul" vise la détermination de l'obligation de commencer le jeûne pour les gens ». Puis il a dit : « Leur parole n'est pas prise »

en considération, et ce à l'unanimité, et il n'est pas permis à l'astronome de jeûner en se basant sur ses propres calculs ».

Ainsi, si un musulman *^adl*, c'est-à-dire digne de confiance, voit le croissant de *Ramadan* dans n'importe quel endroit de la terre, il nous sera permis de jeûner selon l'école de l'*Imam Abou Hanifah* sur la base de sa vision.

Il convient donc d'avoir la certitude de la vision du croissant avant de s'endormir, car celui qui se lève le matin du premier jour de *Ramadan* et qui trouve les gens en train de jeûner alors que lui n'en a pas formulé l'intention la veille, celui-là verra son jeûne de ce jour invalidé (c'est-à-dire non valable).

Il est donc nécessaire d'accorder une attention particulière à l'observation du croissant de *Ramadan*. Pour cela, on se fonde sur la parole de quelqu'un de digne de confiance, comme l'ont précisé les juristes du *Salaf* et du *Khalaf*. Quant au fait de se baser sur les calculs pour la détermination des débuts des mois lunaires, cela constitue une transgression claire et explicite de ce qui a été rapporté du Prophète - *salla l-Lahou ^alayhi wa sallam*.

Notre conseil pour tout musulman est donc de s'attacher à ce qui a été dit par le Messager de *Allah* - *salla l-Lahou ^alayhi wa sallam* - et à ce qui a été dit par les juristes des quatre écoles dont la communauté est unanime à reconnaître le haut degré. Que le musulman apprenne les lois du jeûne avant que commence le mois de *Ramadan*. Qu'il apprenne ces lois auprès de gens de confiance et possédant la science nécessaire, ayant eux-mêmes appris cela auprès de gens également de confiance et possédant la science nécessaire, et ainsi de suite, de sorte qu'il y ait une chaîne de transmission remontant jusqu'au Messager de *Allah* - *salla l-Lahou ^alayhi wa sallam*.

Ô *Allah* apprends-nous ce qui nous est utile, fais que nous tirions profit de ce que Tu nous apprends. Aide-nous afin que nous accomplissions le jeûne, les veillées de prières et que nous entretenions nos liens familiaux. Ô Toi, Le Seigneur des mondes, Ô *Allah*.

Tel est mon message pour vous. Je demande à *Allah* de m'accorder et de vous accorder Son pardon.